# DEPARTEMENT DU NORD

## COMMUNE D'ANHIERS

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

# Rapport d'enquête publique

**ayant lieu du 18/06/2018 au 19/07/2018**

## ZONAGE DE L' ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ANHIERS

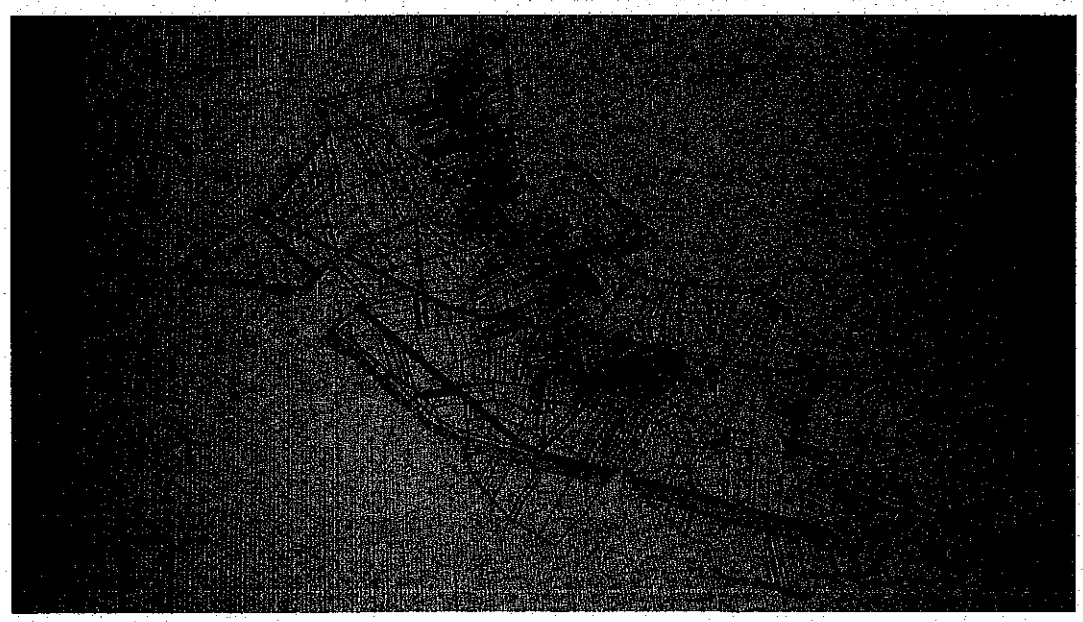

**Décision du Tribunal administratif de Lille n°E18 000074/59 du 16/05/2018**

**Arrêté du Président de Noréade prescrivant l'enquête du 28/05/2018**

**Commissaire enquêteur: Michel SUAREZ**

*Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers, Désignation n° E18000074/59 du T.A. de Lille , Arrêté du 28/05/2018 de Monsieur B,Poyet, Directeur Général de Noréade .*

*Commissaire enquêteur:Michel SUAREZ*

# Rapport du commissaire enquêteur

## SOMMAIRE


**Chapitre 1: généralités concernant l'enquête**

1.1: Cadre juridique de l'enquête 1

1.2: Objet de l'enquête 1

1.3: Caractéristiques de la commune 2
1.3.1: Le PLU 2
1.3.2: Le SAGE 3

**CHAPITRE 2 : Organisation et Déroulement de l'enquête publique**

2-1 : Désignation du Commissaire Enquêteur 3

2-2 : Publicité et Modalités de l'Enquête 3

2-3 Rencontres préliminaires 4

2-4 : Déroulement et Clôture de l'Enquête 4
2.4.1:mémoire en réponse 5

**CHAPITRE 3 : Etude du Dossier soumis à l'Enquête** 5

3-0: composition du dossier 5
3-0-1 concertation des P,P,A, 6

3.1: Etat actuel de l'assainissement de commune de HANIERS: 6
3.2: Présentation du zonage proposé 7
3.2.1: Assainissement collectif 8
3.2.2: Assainissement non collectif 8
3.2.3: Aptitudes des sols à l'assainissement non collectif 8

3.3: Description technique de l'assainissement 8
3.3.1: assainissement collectif
3.3.2: assainissement non collectif 9
3.3.3: assainissement des eaux pluviales 9

3.4: programme d'extension de la collecte et d'amélioration des réseaux 9

**CHAPITRE4 : Participation du public**

4-1: Analyse quantitative de la participation du public 10
4-2 : Remarques et questions venant des Administrés 10
4-3 : précisions demandées par le commissaire enquêteur 11

4-4 : Clôture de l'Enquête 12

4-5 : Procès-verbal de synthèse 12

4-6 : Mémoire en réponse de Noréade 13

**CHAPITRE 5 : Analyse Synthétique des Observations** 13

**Conclusions sur le déroulement de l'enquête** 13 et 14

# ANNEXES

A1 : désignation du commissaire enquêteur

A2 : arrêté prescrivant l'enquête

A3 : décision de mise à l'enquête, Noréade

A4 : décision de la MRAe

A5 : annonces parues dans les journaux

A5e : affiche avis d'enquête

A6 : extraits du PLU

A7 : procès-verbal de synthèse

A8 : mémoire en réponse

# Rapport du commissaire enquêteur

## CHAPITRE 1 : Généralités concernant l'enquête

### 1-1: Cadre juridique de l'enquête.

-Article L 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Article L224-10, R224.8 et R2224-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation des zones d'assainissement.
-Décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille, portant le n° E18000074/59, en date du 16/05/2018

-Délibération du conseil d'administration de Noréade, du 11/02/2011, décidant de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune d'Anhier

-Arrêté de Monsieur le Directeur général de Noréade, prescrivant la mise à l'enquête de l'assainissement des eaux usées de la commune d'Anhiers (28/05/2018).pour

### 1.2: Objet de l'enquête

La compétence de l'assainissement des eaux usées de la commune d'Anhiers a été confiée à Noréade, régie du SIDEN/SIAN, par adhésion le 8/11/1990 pour l'assainissement collectif ; le 30/12/2004 pour l'assainissement non collectif ainsi que pour les eaux pluviales.

L'assainissement collectif doit prendre en compte la collecte des eaux usées, leur transport, leur épuration et l'évacuation des eaux traitées ainsi que la gestion des sous-produits issus de cette épuration.

Des parties du territoire de la commune peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif si l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas du fait de son coût trop élevé ou si cela ne présente pas d'intérêt pour l'environnement.

L'assainissement non collectif comprend tout un système d'assainissement

effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration, ou le rejet, des eaux usées des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

## 1.3: Caractéristiques de la commune

La commune d'Anhiers est située dans le département du Nord et dans la région des Hauts de France.
Elle fait partie du canton d'Orchies et de l'arrondissement de Douai.
Elle appartient au Parc Naturel Régional Scarpe -Escaut et dépend du SDAGE du Bassin Artois- Picardie et du SAGE Scarpe-aval
Sa superficie est de 159 ha, sa population de 951 habitants répartis dans 341 logements, ce qui constitue un ratio de 2,79 habitants par logement.
Le type d'habitation est presque exclusivement pavillonnaire, individuel.

L'activité économique y est essentiellement agricole.
Deux exploitations existent sur la commune, l'une est consacrée à l'élevage de chevaux, avec ses productions céréalières et fourragères propres, l'autre est centrée sur la culture des céréales ainsi que des betteraves.

Les activités industrielles à conséquences polluantes y sont inexistantes.
Trois entreprises à caractère artisanal sont enregistrées sur la commune et ont une activité axée sur le BTP.

Son altitude maximum est de 22m, et son altitude minimum de 17m.
L'eau provient des captages de Arleux, Mons en Pévèle, notamment.
Elle s'est dotée d'un réseau de collecte des eaux usées en 1981,
Elle a confié la gestion à Noréade :
-en 1990 pour l'assainissement collectif
-en 2004 pour l'assainissement non collectif et pour le service des eaux pluviales.

**1.3.1 : Le PLU de la commune est en cours de révision** (enquête publique du 09/05/2018 au 11/06/2018).

Il prévoit de prendre en compte les zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) dans les parties d'aménagement des documents d'urbanisme pour maîtriser les points de pollution d'origine domestique.

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, selon la réglementation en vigueur et en respectant ses caractéristiques actuelles ou prévues.

Ce PLU prévoit également la construction d'une cinquantaine

d'habitations, dans des dents creuses ou en continuité des constructions actuelles.

**1.3.2 : Le SAGE** :12/03/2009

**-souligne** «une vulnérabilité de la ressource en eau face à la pollution est détectée sur la totalité du territoire communal et plus particulièrement sur un secteur triangulaire révélant une strate géologique plus perméable aux pollutions.»

**-demande**:

-d'envisager au sein des PLU une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour promouvoir des économies d'eau.

-de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, lorsqu'il n'y a pas de risque de contamination, en respectant les règlements en vigueur et en utilisant les techniques alternatives.

-d'intégrer la mise en place d'équipements destinés à la récupération des eaux pluviales dans la conception des espaces publics (récupération, stockage, infiltration)

-d'inciter à la préservation des fossés existants.

## CHAPITRE 2 : Organisation et Déroulement de l'enquête publique

## 2-1 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désigne, par décision en date du 16/05/2018, portant le n° E 18000074/59, Monsieur Michel SUAREZ, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers,

## 2-2 : Publicité et Modalités de l'Enquête

L'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par voie de presse le 31 / 05/2018 dans «l'observateur du Douaisis» et 01/06/2018 dans «la Voix du Nord » .
Une nouvelle parution, dans ces mêmes journaux a eu lieu le 21/06/2018.

L'affichage, en format A3 a été fait, 15 jours avant le début de l'enquête

sur tous les panneaux d'affichage municipaux. Vérification a été faite par le

commissaire enquêteur.

## 2-3 : Rencontres préliminaires

Le commissaire enquêteur a rencontré Noréade , à son siège de Wasquehal:

-le 18/05/2018 pour une réunion de cadrage de l'enquête (détermination des modalités et des dates)

-le 23/05/2018 visite sur le terrain et présentation in-situ des réseaux.

-le 01/06/2018 remise d'un exemplaire du dossier d'enquête en main propre

-le 18/06/2018 le commissaire enquêteur rencontre les représentants de Noréade pour une présentation du projet de zonage

-le 18 juin (après la première permanence),visite sur le terrain pour essayer de repérer les habitations et constructions situées en zone d'assainissement non collectif.

-le 20/07/2018 remise du procès-verbal de synthèse au siège de Noréade

-Le 23/05/2018 le commissaire enquêteur a également rencontré Madame le Maire d'Anhiers ainsi que le secrétaire de Mairie.

## 2-4) : Déroulement et Clôture de l'Enquête

Le jeudi 19 juillet 2018, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête qui contenait trois dépositions écrites. Pendant l'enquête je n'ai pas reçu de document à annexer à ce registre

En exécution de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, je me suis rendu au siège de Noréade , le 20/07/2018 pour notifier les observations à Monsieur Seneschael, chargé d'opérations d investissement, en charge de ce dossier pour Noréade

J'ai présenté le registre d'enquête et j'ai remis un exemplaire **du procès-verbal de synthèse** des observations en l'invitant à produire ses observations éventuelles sur les déclarations du public ainsi que ses réponses à mes questions dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 4/08/2018.

Une copie de ce document est annexée au présent rapport

### 2-4-1: Mémoire en réponse.

J'ai reçu le mémoire en réponse le 02/08/2018 .
Ce document est annexé au présent rapport. Le mémoire apporte des réponses aux remarques et observations du public ainsi qu'aux questions que j'ai personnellement posées.

# CHAPITRE 3 : Étude du Dossier soumis à l'Enquête

## 3-0: Composition du dossier

Le dossier se compose des pièces suivantes:

- Mémoire explicatif du zonage proposé pour l'assainissement des eaux usées de la commune d'Anhiers,
-Délibération du Conseil d'administration de Noréade (régie du SIDEN/SIAN) approuvant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement (choix de zonage).
-Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
-Arrêté de Noréade prescrivant la mise à l'enquête

-Plan graphique du zonage de l'assainissement des eaux usées
-Plan graphique des réseaux d'assainissement existants,
- Plan graphique synthétisant les deux précédents (à la demande du commissaire enquêteur).

-Schéma d'assainissement, travaux restant à réaliser dans le cadre d'extension de la collecte et de renouvellement et d'amélioration des réseaux, devis estimatif,
-Plaquette assainissement non collectif qui expose, de manière explicite, les différentes possibilités d'assainissement non collectif,
-Règlement du service d'assainissement collectif de Noréade
-Règlement du service d'assainissement non collectif
-Demande d'examen au cas pas cas zonage d'assainissement des eaux usées, concernant la commune d'Anhiers et sa fiche d'examen du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'Anhiers,

### 3-0-1: concertation des P.P.A.:

Suite à cette demande, en date du 4/12/2017, « la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers», décide que « la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique».

## 3.1: État actuel de l'assainissement de la commune d'Anhier.

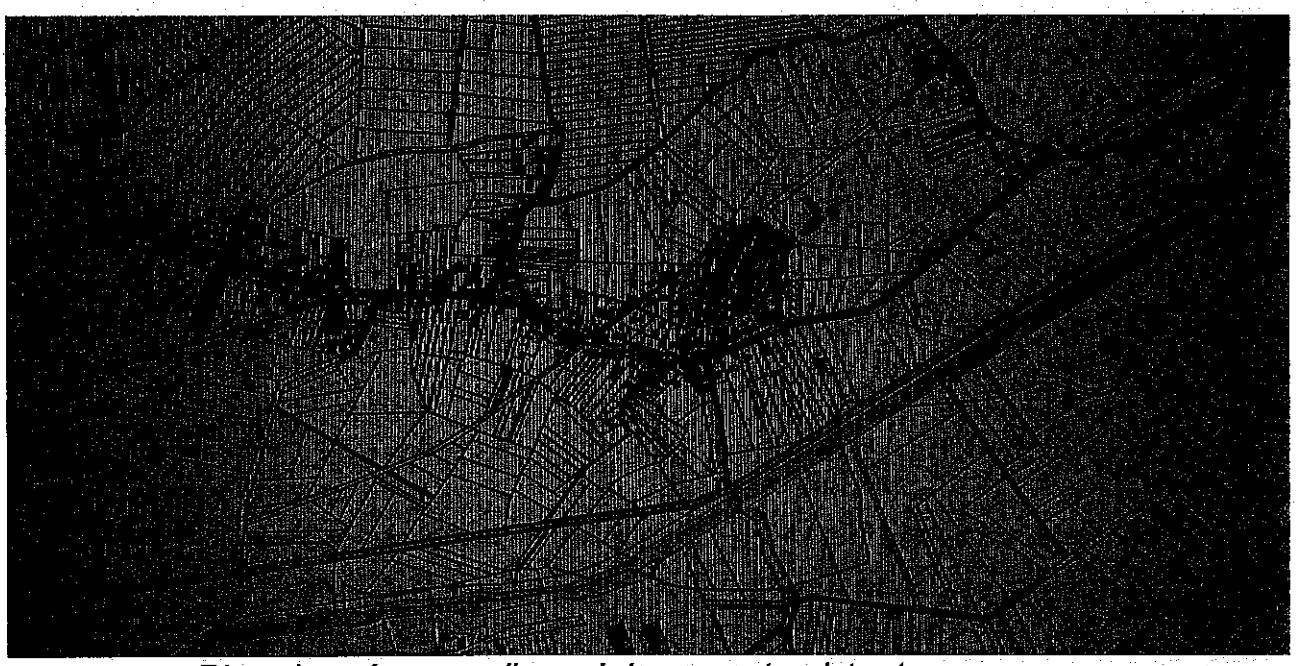

*Plan des réseaux d'assainissement existants.*

A ce jour le dispositif d'assainissement collectif des eaux usées est réalisé en totalité.

Le réseau est de type séparatif (10%) et unitaire 90%), selon les secteurs de la commune (voir plan graphique, pièce n° 6).

L'installation des réseaux s'est faite initialement sur le mode unitaire, pour une raison de coût ; les installations de type réseau séparatif ont été mises en place au fur et à mesure des remplacements.
Le remplacement se continuera sur ce mode.

Le réseau est raccordé, pour l'instant, à la station d'épuration Intercommunale de Flines- les Raches dont la capacité est de 9000 Équivalents/Habitants.

Il sera, à terme, raccordé à la station en cours de construction de Lallaing, d'une capacité de traitement de 15000 Équivalents/Habitants.

Le procédé utilisé pour ces deux stations d'épuration est celui dit « des boues activées», qui est mieux adapté à des réseaux de collecte séparatifs.

## 3.2: Présentation du zonage proposé

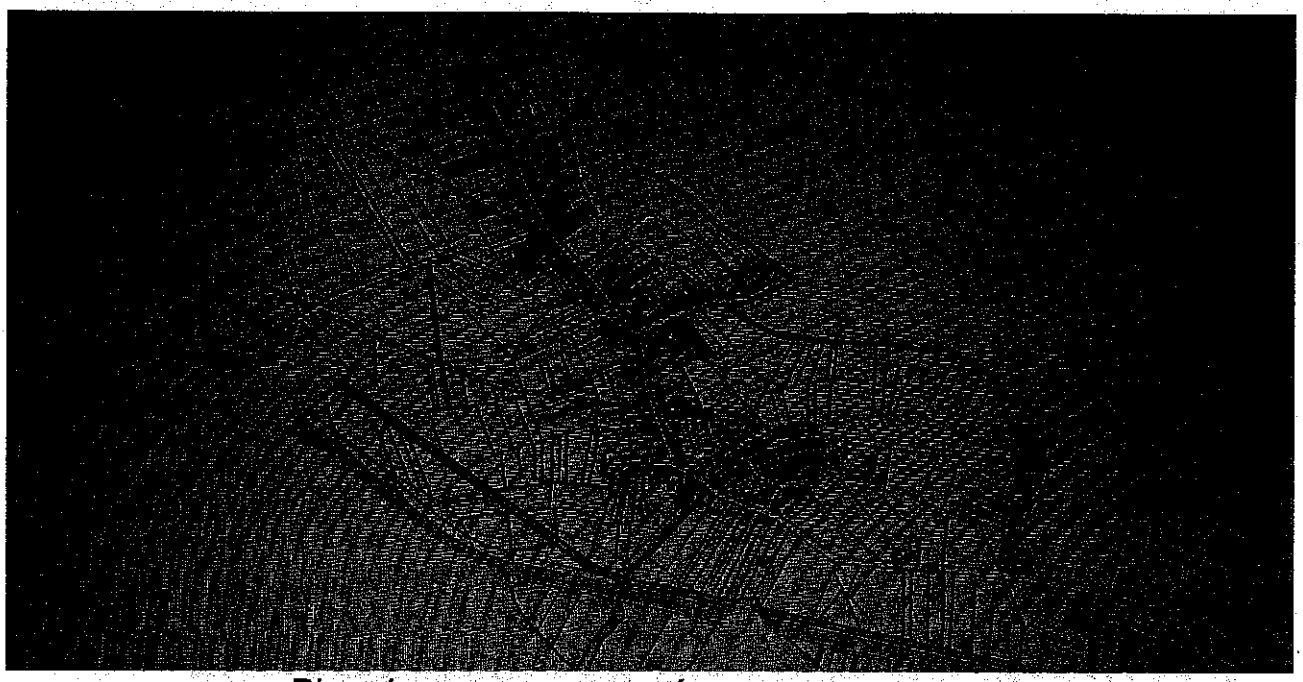

*Plan du zonage proposé*

| Zone | Rue, lieudit (en tout ou partie) | |
|---|---|---|
| - Assainissement collectif des eaux usées | -Rue d'Estiennes d'Orves<br>-Rue des Anglais<br>-Rue des Fauvettes<br>-Rue des Pinsons<br>-Rue du Chevalet<br>-Rue du Moulin<br>-Rue Gabriel Péri | -Rue de Flines<br>-Rue des Champs<br>-Rue des Maltotes<br>-Rue des poux volants<br>-Rue du Marais<br>-Rue du Petit Anhiers<br>-Lieudit de la Fosse |
| Assainissement non collectif | - L'ensemble des secteurs de la commune non concernés par les zones en assainissement collectif telles que définies ci-dessus | |

L'étude technico économique des solutions proposées dans le cadre du schéma d'assainissement a servi de base au zonage des eaux usées.

### 3.2.1: Assainissement collectif:

Les solutions d'assainissement collectif, pour les zones déterminées ci-dessus, se justifient par une topographie favorable à une collecte gravitaire ainsi que par le nombre d'habitants concernés (environs 950), mais aussi par le fait que ces réseaux existent à ce jour et que l'habitat est relativement concentré.
Ces deux derniers points ont un avantage économique certain que souligne le promoteur.

### 3.2.2: Assainissement non collectif.

Pour les constructions et habitations situées dans cette zone cette solution paraît la mieux adaptée.
Ces logements sont excentrés et l'assainissement collectif de leurs eaux usées accroîtrait dans des proportions importantes le coût du projet.
L'assainissement non collectif, dans une forme restant à définir parmi celles proposées dans le dossier, semble mieux adapté.

### 3.2.3 : Aptitudes des sols de l'Assainissement non collectif.

L'étude sera à faire, au cas par cas, pour chaque habitation, par le propriétaire.

## 3-3 : Description technique de l'assainissement

### 3.3.1: Assainissement collectif:

Son objet est la collecte des eaux usées, leur transfert, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.
La station d'épuration où sont traitées ces eaux usées ainsi collectées est celle de Flines-les -Raches, elle utilise la méthode dite des boues activées.
Les équipements situés entre la boite de branchement installée en limite

de propriété et la station d'épuration relèvent du domaine public et sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Noréade.
Le raccordement à l'égout concerne les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boite de branchement. Il est à réaliser et à financer par le propriétaire de l'habitation.

Le coût des investissements, de l'entretien du réseau et de son exploitation est pris en compte pour la détermination de la redevance d'assainissement appliqué aux usagers.

Cette redevance est composée au 1/01/2018 par:
-une partie fixe mensuelle (valeur PF=5,98€ H.T.)
-une partie facturée au M3 utilisé (valeur : 1,702€H.T.)

### 3.3.2: Assainissement non collectif.

Il concerne le traitement et le rejet des eaux usées provenant des habitations non reliées au réseau collectif.

Il existe plusieurs techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué. Ces différentes possibilités sont clairement exposées dans le dossier, de manière détaillée et illustrée.

Le coût de l'investissement et du fonctionnement de ces installations est à la charge du propriétaire de l'habitation.
Le coût moyen de ce type d'installation est de l'ordre de 8 000 à 10 000 €.
Noréade a obligation de vérifier l'installation et le bon fonctionnement de ces installations et perçoit, à ce titre, la part fixe de la redevance (voir 3.3.1).

### 3.3.3: Assainissement des eaux pluviales:

L'évacuation de ces eaux peut se faire de différentes manières: fossés naturels, réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, réseaux unitaires dirigeant eaux usées et eaux pluviales vers les installations de traitement.

Ici, le réseau existant est, à 90% de type unitaire, et séparatif à 10%.
Lors des remplacements, il sera de type séparatif.
Des «bassins d'orage» viennent compléter ce système.

## 3.4.: Programmes d'extension de la collecte, de renouvellement et d'amélioration des réseaux:

Des travaux sont à réaliser dans ce cadre.

| | |
|---|---|
| Extension de la collecte en réseaux: | La desserte de la zone d'assainissement collectif est réalisée en totalité. |
| Renouvellement et amélioration des réseaux(coût total: 39800€) | Tranche A: rue Gabriel Péri |

Il est à noter que cette tranche de travaux n'est pas programmée, à ce jour, par Noréade.
Le détail de ces travaux, ainsi que le devis estimatif, figurent en annexe.

Aucune décision de date de programmation du financement n'a été actée à ce jour.

## CHAPITRE 4 : Participation du public

### 4-1: Analyse quantitative de la participation du public

Trois personnes ont porté des remarques ou formulé des questions, sur le registre d'enquête . Il est à noter qu'il s'agit de madame le Maire d'Anhiers ainsi que d'un de ses adjoints et d'une des deux exploitants agricoles.

### 4-2 : Remarques et questions venant des Administrés

*(les réponses de Noréade figurent, italique, à la suite du résumé des interventions)*

-Mr ELIAS Jacques, habitant la commune.

« Dans le cas d'une construction nouvelle, (en zone Assainissement collectif. Collectif), les eaux usées vont dans le réseau existant unitaire ou séparatif. S'il est unitaire que fait-on des eaux de pluie?»

Selon Mr Elias le pluvial, pour une installation nouvelle, ne peut être relié au réseau unitaire et doit donc être traité selon les règles en vigueur et à la charge du propriétaire. Il souhaite l'avis de Noréade.

- *Il n'y a aucune obligation à se raccorder à celui-ci (au contraire même)*

-Mme Delporte, Gestionnaire du «Ranch de la vache bleue» (élevage équestre):

« Mes bâtiments d'élevage ont leur propre système d'évacuation des eaux pluviales et ne génèrent pas d'eaux usées. Ils sont situés en zone d'assainissement non collectif. »

Cette personne considère donc que les choses peuvent rester en l'état, et en souhaite confirmation.

– *Il n'est donc pas concerné par le zonage et ses eaux de pluie peuvent être gérées soit à la parcelle (à privilégier) soit en se raccordant au réseau public.*

-Madame Vahé Mortelette maire de Anhiers :
-regrette que Noréade ne l'ait pas tenue informée de l'enquête préalable au zonage.

*-Le chargé d'opération et le commissaire enquêteur sont passés en Mairie le 23 mai 2018 à 15h.*

-Madame le Maire demande que Noréade apporte une aide financière aux usagers de sa commune désirant se raccorder au réseau d'assainissement comme en bénéficient les habitants des autres communes de la Communauté Urbaine du Douaisis dont l'assainissement n'est pas géré par Noréade.

*-Cette aide n'est prévue à ce jour que pour les raccordements sur un réseau posé depuis moins de 2 ans.(en partenariat avec l'agence de l'eau)*

### *4.3 Remarques et questions posées par le commissaire enquêteur*

-Le commissaire enquêteur a pour sa part souhaité que soit précisée la manière dont le PLU ( actuellement en cours de révision) était pris en compte dans le projet de zonage d'assainissement, en particulier du fait de la vulnérabilité de la ressource en eau face à la pollution sur l'ensemble du territoire communal.

*-Dans la réponse aux permis d'aménager de tous type, concernant la gestion des eaux pluviales, Noréade demande à l'aménageur, une gestion à la parcelle des eaux pluviales ou le rejet au milieu naturel à un débit maximum de 2l/s/ha.*

*En ce qui concerne les fossés, la politique interne est de ne buser aucun fossé sauf sur demande dûment justifiée. Dans tous les cas nous sommes ambassadeur de l'écoulement des eaux pluviales à surface libre lors de notre participation aux projets.*

- De même il demande si les dispositions du nouveau PLU, concernant l'augmentation des constructions (+50) a été portée à sa connaissance et comment cela s'intègre dans le projet de zonage.

*-La nouvelle station d'épuration en construction qui reprendra les effluents de ANHIERS a été dimensionnée en fonction de l'évolution démographique prévue sur le secteur.*

-L'information de la mairie et, d'une manière plus large, de la population, de la démarche de mise en place d'un zonage d'assainissement a t-elle été réalisée préalablement à la publication des avis d'enquête ?

*-Mis à part les démarches classiques demandées pour une enquête publique et une visite en mairie rien d'autre n'a été mis en place.*

-Quel est le nombre d'habitations situées à proximité des réseaux existants (donc à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif) qui ne sont pas encore raccordées.

*Il n'est pas possible d'avoir le chiffre pour une commune complète pour le moment.*

*Une politique d'accompagnement au raccordement nous permet de suivre cette donnée sur les rues équipées d'un réseau depuis quelques années seulement.*

-La manière dont les installations d'assainissement situées dans la zone d'assainissement non collectif sont contrôlées (méthode, périodicité, bien fondé du système utilisé).

*Le service SPANC du centre de Pecquencourt Nord s'attelle au contrôle systématique des installations. Une organisation est mise en place et pour le moment les contrôles sont en cours dans les communes ou des objectifs de bon état écologique ont été donnés par l'agence de l'eau.*

## 4-4 : Clôture de l'enquête.

L'enquête a été clôturée le 19/07/2018 à 17h.
Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et a récupéré la totalité du dossier d'enquête, ainsi que les plans le constituant pour partie.
Il a remis l'ensemble à Noréde lors de la remise de son rapport d'enquête.

## 4-5 : Procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse, joint en annexe, reprend le déroulement de l'enquête et les questions et remarques déposées sur le registre ou émanant du commissaire enquêteur.

Il a été remis et présenté de vive voix à Monsieur Seneschael, chargé d'opérations investissement à Noréade.

### 4-6 : Mémoire en réponse de Noréade

Le mémoire en réponse de Noréade a été fourni le 02/08/2018
Il figure en annexes.
Le contenu a été intégré à la suite des questions posées, dans les paragraphes 4.2 et 4.3 .

## CHAPITRE 5 : Analyse Synthétique des Observations

L'enquête semble n'avoir que très peu concerné les habitants d'Anhier.
Cela peut s'expliquer par le contexte , comme cela est développé ci-après.

Le projet de zonage n'est remis en question par aucun des intervenants.
L'information, en amont de la procédure d'enquête est remise en question par une des interventions.

Des précisions sont demandées sur les procédures de raccordement, les aides possibles, voir la conformité de certains modes d'assainissement.

Pour ma part il me semble que Noréade devra, dans les limites qui sont celles de sa mission, assurer des vérifications sur:
-les raccordements réellement réalisés sur les propriétés desservies par le réseau d'assainissement collectif existant.
-la pertinence (ou l'existence) du système d'assainissement individuel, en fonction du type d'hébergement ou d'activité correspondant, dans la zone «en non collectif».

# Conclusions sur le déroulement de l'enquête

Cette enquête, décidée par le conseil d'administration de Noréade en février 2011, s'est déroulée de manière satisfaisante et n'a pas semblé intéresser particulièrement la population.

Cela est sans doute dû au fait que le réseau d'assainissement est réalisé en totalité, qu'il dessert, en réseau collectif, la quasi totalité des habitations de la commune et que cela semble satisfaire les habitants d'Anhiers.

Par ailleurs la population vient d'être récemment sollicitée pour donner son avis pour la construction de la nouvelle station d'épuration (sur une commune limitrophe) et pour la révision du PLU ; elle a donc l'impression de s'être déjà exprimée sur ce sujet ou, tout au moins sur un sujet proche.

Le pétitionnaire a fourni, tant dans le dossier initial que suite aux demandes que j'ai formulées, tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet.

La mairie de Anhier a créé de bonnes conditions matérielles pour le déroulement de l'enquête et a fourni au commissaire enquêteur, à sa demande divers renseignements qui ne figuraient pas dans le dossier.

**Les conclusions et l'avis motivé figurent dans un document spécifique, joint au présent rapport.**

Marcq-en-Baroeul
Le 08/2018

Le commissaire enquêteur
Michel SUAREZ

# ANNEXES

A1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/05/2018

N° E18000074 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 04/05/2018, la lettre par laquelle NOREADE La Régie du SIDEN-SIAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 et R. 2224-9 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel SUAREZ, Directeur Général d'établissements spécialisés, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à NOREADE La Régie du SIDEN-SIAN et à Monsieur Michel SUAREZ.

Fait à Lille, le 16/05/2018

Le Président,

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

# ARRETE

## PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ANHIERS

----§----

Vu les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation des zones d'assainissement,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Noréade en date du 11 février 2011 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n° E18 000074/59 du 16/05/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire Enquêteur,

# ARRETE

## ARTICLE 1

Il sera procédé, du 18 juin 2018 au 19 juillet 2018 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de ANHIERS.

**ARTICLE 2**

Monsieur Michel SUAREZ, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de ANHIERS. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 juin au 19 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet : www.noreade.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de ANHIERS les jours et heures suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Lundi | 18/06/2018 | de 9H00 à 12H00 |
| Samedi | 07/07/2018 | de 9H00 à 12H00 |
| Jeudi | 19/07/2018 | de 14H00 à 17H00 |

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de ANHIERS, ou par e-mail à l'adresse suivante : epzonage.anhiers@noreade.fr lequel les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 4**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra, dans la huitaine, à Noréade, les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur transmettra, ensuite, l'ensemble des pièces accompagné de ses conclusions à Monsieur le Directeur Général de Noréade dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise par Noréade à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de ANHIERS pendant un an.

**ARTICLE 5**

A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à Noréade d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de ANHIERS.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché au siège de Noréade et à la porte de la Mairie (ou sur le ou les lieux habituels d'affichage) au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à l'achèvement de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux (L'Observateur du Douaisis et La Voix du Nord) diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de Monsieur le Directeur Général de Noréade, et une copie des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Une copie de ce journal devra également être jointe au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général de Noréade, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet (M.I.S.E.),
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de ANHIERS.

WASQUEHAL, le 28 mai 2018

**Le Directeur Général**

**B. POYET**

# Noréade

27a

**La Régie du SIDEN-SIAN**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 2011**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'ANHIERS (NORD)**

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que chaque commune ou groupement de communes auquel a été transférée la compétence assainissement des eaux usées doit délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

L'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'enquête publique à mener s'effectue dans les formes prévues aux articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'Environnement.

**En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :**

1/ Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour procéder à la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'ANHIERS (NORD).

2/ Autoriser le Directeur Général à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Directeur Général est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Noréade dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel Noréade peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Délibération publiée et déposée à la préfecture le

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité, accepte les dispositions de la présente délibération

GS/JaM/2011.Cad

49 17 FEV. 2011

Adopté pour extrait conforme
Le Président du Conseil d'Administration,

Rendu exécutoire de droit
(Art.2 - Loi du 2 mars 1982 modifiée)

P. RAOULT

Décision de le MRAe après examen au cas par cas sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'ANHIERS

 A4

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015, relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée par NOREADE le 4 décembre 2017, concernant l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers dans le département du Nord ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 4 janvier 2018 ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers consiste à classer en assainissement collectif 327 logements et en assainissement non collectif 14 logements ;

Considérant la présence de deux sites Natura 2000, la zone spéciale de conservation FR 3100506, « vallée de la Scarpe et de l'Escaut» à 1,7 km et la zone de protection spéciale FR 3112005 « bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » à 5,5 km, lesquels ne seront pas impactés par le projet de zonage d'assainissement ;

Considérant la présence sur le territoire communal de zones à dominante humide définies par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, qui ne seront pas impactées par le projet de zonage d'assainissement ;

Considérant que la nappe de la craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée et la masse d'eau superficielle de la Scarpe canalisée sont en mauvais état chimique et et que la mise en place d'un zonage d'assainissement permettra l'application de mesures qui auront un impact positif ;

Considérant que la commune d'Anhiers est située en dehors de périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

## DÉCIDE

**Article 1er :**

La procédure d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 31 janvier 2018

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale
Hauts-de-France

Patricia Corrèze-Lénée

***Voies et délais de recours***

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.
Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

A5

56 – Gourin – Vends **MAISON EN PIERRE** – Cuisine – Séjour – Salon – WC – Étage 3 chambres, SDB, WC – Sous-sol avec chaudière fuel – Ter-

17347

Dinard, loue **APPARTEMENT** 4 personnes, face à la mer, face St Malo. Juillet et aout. Tél : 06.85.38.64.96.

17348

Bretagne – Loue **STUDIO** 3/4 personnes,10 mn des plages, 10 mn de Dinart et 15 kilomètres de Dinart et St Malot, 50 km du Mont St Michel, + MOBILHOME, Prix 250 à 300 €/semaine. Tél 02.96.27.92.71.

17381

T2 NARBONNE PLAGE vue / mer, 3ème étage, **RÉSIDENCE** avec piscine, du 25/08 au 01/09. Prix 399 €. Balcon, TV, salon avec canapé convert, 2 pers, 1 chambre 1 pers, four électrique + micro, frigo, mezzanine lit 2 pers. 200 m des plages. Tél : 06.32.17.25.75. Après 19 h 00.

17088

Stella Plage, loue **APPARTEMENT** 4 pers., tout confort, rez-de-chaussée. 440 € / semaine tout compris. Tél : 03.27.21.07.51 ou 06.33.18.79.37.

17387

P2015-1243

re de cession de chats ou de chiens

Inscription de ceux-ci à un livre gé-
rninistre chargé de l'agriculture, le
lentification de chaque animal ou
e la femelle ayant donné naissance
animaux de la portée,

de cession à titre onéreux de chats
e support utilisé, doit mentionner
n prévu au I de l'article L. 214-6-2
our les éleveurs qui satisfont aux
l'article L. 214-6-2, le numéro de
généalogique reconnu par le mi-
. Toute publication d'une offre de
entionner explicitement le carac-

# ANNONCES LEGALES

Annonces administratives

Noréade

**COMMUNE DE ANHIERS**

## AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

**DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, le Maire du SIDEN-SIAN en date du 28 Mai 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de ANHIERS, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique **du Lundi 18 Juin 2018 au Jeudi 19 Juillet 2018 inclus.** Monsieur Michel SUAREZ assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

**Pendant le délai susvisé :**

- un dossier sera déposé à la Mairie de ANHIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M.le Commissaire Enquêteur, Mairie de ANHIERS, lequel les annexera au registre.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.anhiers@noreade.fr

- une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de ANHIERS le :

**Lundi 18 Juin 2018 de 09 H 00 à 12 H 00**

**Samedi 7 Juillet 2018 de 09 H 00 à 12 H 00**

**Jeudi 19 Juillet 2018 de 14 H 00 à 17 H 00**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

**1807681**

**AVIS DE MARCHE**

## INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Référence du marché : 2018.109**

Annonce BOAMP No Avis n° 18-81015

REGION HAUTS-DE-FRANCE – 151 ave. rue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de Services / Marché à procédure adaptée

**Objet du marché :** Lancement d'un observatoire des entreprises en Hauts-de-France.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : https://marchespublics.hautsdefrance.fr

**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :** 06/07/2018 à 12 h 00.

**Date d'envoi de l'avis :** 12/06/2018.

**1807720**

## INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

REGION HAUTS-DE-FRANCE – 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de services

**Objet :** Mission d'appui aux projets européens dans le cadre du Fonds régional d'aide aux porteurs de projets européens (FRAPPE) – 3 lots thématiques – affaire 2018.062.

L'intégralité de l'avis et ses annexes sont téléchargeables sur le profil acheteur de la Région (https://marchespublics.hautsdefrance.fr)

**Date limite de réception des offres :** 13/07/2018 à 12 H 00.

Avis publié au BOAMP – réf. 18-77212 et au JOUE – MP JOUE : n°2018/S 110-250744 du 12/06/2018

**1807902**

**Commune de PECQUENCOURT**

Les observations du public et des observations à formuler, sont invitées, soit à les consigner sur un registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures ouvrables, soit à les adresser par écrit à l'adresse suivante : **M. le Commissaire enquêteur Mairie de PECQUENCOURT, Place du Général de Gaulle 59146 PECQUENCOURT**

Ou par le biais d'un registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante : mairie@pecquencourt.fr

Monsieur Alain DAGET, Directeur de groupe de banques retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie aux dates suivantes :

**Vendredi 15 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**

**Samedi 23 juin 2018 de 10 h 00 à 12 h 00**

**Mercredi 4 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00**

**Lundi 16 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, sur le site internet de la commune, et à la Sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**1807680**

**Pour publier vos ANNONCES LEGALES dans L'OBSERVATEUR DU DOUAISIS la limite de dépôt est fixée au MARDI MIDI dernier délai**

**Fax : 03.27.57.49.42.**

**Mail : observateur.oj@gmail.com**

A5

# ts et avis



du décès de

é BECQ

ER

à l'âge de 87 ans.

undi 25 juin 2018,
, suivies de l'inhu-
veau de famille.

plaît.

AN-OGER et ses

ER et leurs enfants,

CQ repose au com-
rue du Chevalier
eures à 12 heures
présente de
2018.

T
e la Barre

1442908600

u décès de

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

### Avis administratifs

**FUNECAP GROUPE**
**AVIS AU PUBLIC**
**Projet de Création d'une Chambre Funéraire**
**Centre Commercial les Epis à SIN LE NOBLE 59450**

M. : Luc BEHRA
L'entreprise : S.A.S. FUNECAP NOR
Dont le siège social est situé : 314 ROUTE DE Lille 62300 LENS
A déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire sise :
Centre Commercial les Epis à SIN LE NOBLE 59450 ; Cadastré section 000 AA 423
Superficie du bâtiment : 163 m² comprenant :
● Une partie publique :
- 1 hall d'accueil
- 2 salons de présentation
- 1 WC accessible aux Personnes à Mobilité Réduite
● Une partie technique :
- 1 Laboratoire
- 1 sanitaire
- 1 Cellule réfrigérée de 4 cases
Date envisagée de l'ouverture au public : Décembre 2018
Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).
L'ensemble de l'établissement respecte le décret 2011-121 du 28 Janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

1442636500

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS AU PUBLIC**

La SARL " Pompes Funèbres SAUTIER " ayant son siège à CAMBRAI - 1294 avenue de Paris, informe le public de son projet de création d'une

**CHAMBRE FUNERAIRE**
**À**
**NEUVILLE-SAINT-RÉMY - 203 bis, rue de Lille**

L'établissement, situé sur la parcelle AK 95, sera composé
-D'une partie publique comprenant 2 salons de présentation et un espace accueil
-D'une partie technique comprenant une salle de préparation des corps
Présence d'un parking de 4 places dont 1 pour PMR
Horaires d'ouverture : du lundi au samedi, de 9h à 19h30
Le samedi de 12h à 19h30
Le dossier de demande de création de la chambre funéraire est constitué conformément aux dispositions du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

1442699000

### Enquêtes publiques

**NOREADE - La Régie du SIDEN-SIAN**
**COMMUNE DE ANHIERS**

**AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**
**DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 28 Mai 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de ANHIERS, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 18 Juin 2018 au Jeudi 19 Juillet 2018 inclus. Monsieur Michel SUAREZ assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

un dossier sera déposé à la Mairie de ANHIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de ANHIERS, lequel les annexera au registre.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.anhiers@noreade.fr

une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de ANHIERS le :

Lundi 18 Juin 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
Samedi 7 Juillet 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
Jeudi 19 Juillet 2018 de 14 H 00 à 17 H 00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1440942600

La BOUTIQUE des lecteurs
www.laboutiquedeslecteurs.fr
NOTRE SELECTION SPECIALE
Le Nord - Pas-de-Calais dans la main allemande - 1940-1944
Notre Dame de Lorette - Haut lieu de mémoire de la Grande Guerre (Guide de Souchez)
www.laboutiquedeslecteurs.fr
03 20 39 00 39

ans, divorcé, habitant recherche DAME sim gentille, pour relation à deux. A bientôt. Tél: 8. 17292

ans, retraité, cherche 53 et 60 ans, douce, sé- mitié et voir ensuite. A IRE AU JOURNAL QUI TRA. 17295

ans libre, non fumeur, andicap cherche AMIE 0 ans, région Valen- relation suivie voir plus 45 81 avant 21 heures 17307

s veuve cherche MON- 0 ans doux sérieux at- pour vie à deux Tél 79 après 19h 17238

, ans ex-cadre non fu- rche HOMME (plus référence) cultivé, sur relation sérieuse, sta- e ensemble ? J'aime la astronomie, les ani- e n'aime pas le men- hypocrisie ECRIRE AU QUI TRANSMETTRA 17242

e chats ou de chiens

teux-ci à un livre gé- é de l'agriculture, le e chaque animal ou

# ANNONCES LEGALES

**L'Observateur du Douaisis**

**AVIS IMPORTANT**

**Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre dernier au Journal Officiel du 24 décembre 2017 est dans le département du Nord de 2,09 € pour l'année 2018. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).**

## Annonces administratives

**Commune de PECQUENCOURT**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 15 juin 2018 au 16 juillet 2018

**REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**OBJET : A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE PECQUENCOURT.**

Le public informé de ce que par arrêté n° 550 en date du 29 mai 2018 il a été décidé de prescrire l'enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de PECQUENCOURT. Une actualisation de l'évaluation environnementale portant sur les dispositions modifiées du PLU est jointe au dossier.

L'enquête se déroulera à la Mairie pendant une durée de 32 jours, du 15 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers pourront être consultés en mairie de PECQUENCOURT aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

La consultation du dossier peut s'effectuer :

- sur dossier papier mis à disposition du public en mairie de PECQUENCOURT, aux heures d'ouverture ;
- au domicile, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : http://www.pecquencourt.fr/

Les personnes qui auraient des observations [illegible] soit à

**Noréade**

**COMMUNE DE ANHIERS**

## AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

**DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, de Noréade, délégué de SUEZ-SAN en date du 31 MAI 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de ANHIERS, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 18 Juin 2018 au Jeudi 19 Juillet 2018 inclus. Monsieur Michel SUAREZ assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de ANHIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M.le Commissaire Enquêteur, Mairie de ANHIERS, lequel les annexera au registre.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : assainissement.anhiers@noreade.fr

- une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de ANHIERS le :

**Lundi 18 Juin 2018 de 09 H 00 à 12 H 00**

**Samedi 7 Juillet 2018 de 09 H 00 à 12 H 00**

**Jeudi 19 Juillet 2018 de 14 H 00 à 17 H 00**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

TB0659

**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**Référence du marché : 2018.064**

REGION HAUTS-DE-FRANCE 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de Services – Appel d'Offre Ouvert.

**Objet du marché :** Exécution de services réguliers publics destinés principalement au transport des élèves sur le secteur Sud de l'Aisne.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : https://marchespublics.hautsdefrance.fr

**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation initiale : 25/05/2018 à 12 h 00.**

**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation modifiée : 05/06/2018 à 12 h 00.**

**Date d'envoi de l'avis : 22/05/2018.**

1806574

**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**Référence du marché : 2018.059**

REGION HAUTS-DE-FRANCE – 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de Fournitures – Appel d'offres ouvert.

**OBJET DU MARCHE :** Acquisition de matériels pédagogiques dans le cadre de la création du BTS Systèmes Numériques dans les lycées professionnels et les lycées d'enseignement général.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : https://marchespublics.hautsdefrance.fr

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 25/05/2018 à 12 h 00

## Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFET DU NORD

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités locales

### Commune de Roubaix

Enquête unique comprenant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire portant sur le lotissement de la cour Saint-Antoine/ilot « Saint-Pierre » à Roubaix

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 43 jours consécutifs soit du lundi 11 juin 2018 au lundi 23 juillet 2018 à une enquête unique comprenant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire portant sur l'aménagement de la cour Saint-Antoine/ilot « Saint-Pierre » à Roubaix.

Le projet consiste en la démolition de l'ensemble des logements situés dans le périmètre de déclaration d'utilité publique aux fins d'aménager des jardins privatifs destinés à améliorer le cadre de vie des habitants de l'ilot « Saint-Pierre ».

Le but de l'opération est double : revitaliser l'habitat insalubre tout en assainissant et en sécurisant le site.

Monsieur Jean-Pierre COMPAGNIE, consultant de gestion à retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord, statuera sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des quartiers Nord de Roubaix et éventuellement consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête par courrier à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@nord.gouv.fr ou par courrier postal au commissaire-enquêteur, en mairie des quartiers Nord de Roubaix, sise 14 place Faidherbe aux Chênes 59100 Roubaix.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12, rue jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie des quartiers Nord de Roubaix :

- le mercredi 13 juin 2018 : de 14h00 à 17h00
- le samedi 23 juin 2018 : de 9h00 à 12h00

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

- Mme Stephanie MARCHESI, chargée d'opérations foncières

Tél : 03.59.00.31.82 - courriel : s.marchesi@metropole-lillemaine.fr

8 rue Louis Blanc 59000 Lille

Individuellement, il convient de l'enquête par voie de notification individuelle du dépôt du dossier en mairie des quartiers Nord de Roubaix sera faite par l'enquêteur aux propriétaires et ladite mairie fera publier sur le site internet mentionné à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adresse de notification ou leur adresse électronique à l'enquêteur, de faire connaître leurs renseignements et leur prétention sur l'identité de des propriétaires inscrits.

En vue de la fixation des indemnités d'expropriation sur dépossédés de l'article L 21-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est rappelé que les propriétaires qui ont droit à la notification prévue à l'article L 21-1 de ladite code, sont invités à faire connaître leur valeur locative par pétition adressée au commissaire-enquêteur à l'appui de leur demande, à défaut de quoi ils sont réputés de leur droit à indemnités.

Des formulaires devront être effectués dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R 21-1 du code de l'expropriation).

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées pour chacun d'eux de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en

## NORÉADE - La Régie du SIDEN-SIAN

## COMMUNE DE ANHIERS

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 25 Mai 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de ANHIERS adhérente de Noréade sera soumis à l'enquête publique du Lundi 11 juin 2018 au Jeudi 19 Juillet 2018 inclus. Monsieur Michel SUAREZ est nommé Commissaire Enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête :

un dossier sera déposé à la Mairie de ANHIERS aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de ANHIERS, jointes au registre.

Le dossier est également consultable sur le site internet de l'A.N.C. et sur l'adresse ci-dessus.

Une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de ANHIERS :

Lundi 18 Juin 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
Samedi 7 Juillet 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
Jeudi 19 Juillet 2018 de 14 H 00 à 17 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

14-0041700

# ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Après de décembre 2015 retour au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire HT : 4,1 euros la colonne Nord 15,5 euros - Paris 5,75 euros.

## Marchés publics de fournitures et services

## Procedures adaptées de + 90 000 euros

## VILLE DE LEFRINCKOUCKE

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
COMMUNE DE LEFRINCKOUCKE
2 place Roger Salengro BP 70219 59944 DUNKERQUE CEDEX 2
Tél : 03 28 61 21 90 Fax : 03 28 20 04 81
Courriel : marches-publics@ville-lefrinckoucke.fr
Objet du marché :
Le présent marché public concerne LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX DES VITRERIES DE L'HOTEL DE VILLE DE LEFRINCKOUCKE.
Type de marché : Services
Prestation divisée en lots : Oui

A5e

Noréade

La Régie du SIDEN-SIAN

# COMMUNE DE ANHIERS

# AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 28 Mai 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de ANHIERS, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 18 Juin 2018 au Jeudi 19 Juillet 2018 inclus. Monsieur Michel SUAREZ assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de ANHIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de ANHIERS, lequel les annexera au registre.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.anhiers@noreade.fr

- une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de ANHIERS le :

  Lundi 18 Juin 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
  Samedi 7 Juillet 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
  Jeudi 19 Juillet 2018 de 14 H 00 à 17 H 00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

A6

# Révision du PLU de Anhiers, Règlement

(en vigueur au moment de l'enquête)

ARTICLE UA 4 – CONDITION DE DESSERTE PAR LES RESEAUX

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE Pour recevoir une construction ou installation nouvelle, un terrain doit obligatoirement être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes approuvé par le gestionnaire du réseau et en conformité avec la réglementation en vigueur.

2) ASSAINISSEMENT a) Eaux usées domestiques Il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif). b) Eaux résiduaires des activités Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées, l'évacuation des eaux usées liées aux activités autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur. c) Eaux pluviales Les eaux pluviales seront préférentiellement infiltrées, à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchée d'infiltration, noue… Si la nature du sol ne le permet pas, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation de structures réservoirs…) et restitution à débit contrôlé (le débit de fuite des eaux pluviales ne doit pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction).

A7

*Département du Nord*
*Arrondissement de Douai Commune de Anhiers*

# Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique n°E18000074/59**

**Objet : Elaboration du zonage d'assainissement de la commune de Anhiers**
**Demandeur : Noréade, régie du SIDEN-SIAN**

**Rappel du déroulement de l'enquête :**

L 'enquête publique s'est déroulée, comme prévu, du 17/06 au 15/07 /2018 et a compté 3 permanences, les17 juin, 7 juillet et 18 juillet 2018.

La publicité a été faite selon la réglementation en vigueur tant sur les panneaux d'affichages municipaux dédiés à cet effet que par voie de presse. J'ai pu constater l'un et l'autre de visu.

L'accueil fait par la mairie d'Anhier a été très satisfaisant ainsi que la collaboration avec les services de Noréade concernés.

## Observations déposées

**Trois observations ont été déposées sur le registre d'enquête.**
Aucune n'a été portée à l'aide de l'adresse internet dédiée à cet effet.

Elles portent sur:

- le cas particulier d'un propriétaire d'élevage équin qui dit ne pas produire d'eaux usées et donc de n'avoir à se préoccuper que du traitement des eaux de pluie.

- le traitement des eaux pluviales, dans le cadre d'un assainissement collectif, où le bien fondé du raccordement à un réseau unitaire, pour ce type d'eaux, est remis en question par un intervenant.

- Madame le Maire questionne la manière dont la mairie à été informée de cette enquête. Elle demande également que Noréade envisage d'aider financièrement les personnes devant se raccorder

au réseau, pour la part qui leur incombe.

**Pour ma part je souhaite avoir des précisions sur les points suivants :**

**-la manière dont les dispositions du PLU, en cours de finalisation, sont prises en compte dans ce projet de zonage, notamment :**

- les préconisations du SAGE :
**qui souligne :** « une vulnérabilité de la ressource en eau face à la pollution est détectée sur la totalité du territoire communal et plus particulièrement sur un secteur triangulaire révélant une strate géologique plus perméable aux pollutions. »
**et demande** :
-d'envisager au sein des PLU une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour promouvoir des économies d'eau.
-de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, lorsqu'il n'y a pas de risque de contamination, en respectant les règlements en vigueur et en utilisant les techniques alternatives.
-d'intégrer la mise en place d'équipements destinés à la récupération des eaux pluviales dans la conception des espaces publics (récupération, stockage, infiltration)
-d'inciter à la préservation des fossés existants.

- ce PLU comporte aussi la prévision, en nombre significatif, de nouvelles constructions ; comment cela a t-il été pris en compte dans ce projet de zonage?

**Par ailleurs je souhaite que vous m'informiez sur les points suivants :**

-L'information de la mairie et, d'une manière plus large, de la population, de la démarche de mise en place d'un zonage d'assainissement a t-elle été réalisée préalablement à la publication des avis d'enquête ?

-Quel est le nombre d'habitations situées à proximité des réseaux existants (donc à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif) qui ne sont pas encore raccordées.

-La manière dont les installations d'assainissement situées dans la zone d'assainissement non collectif sont contrôlées (méthode, périodicité, bien fondé du système utilisé).

Je vous ai adressé l'intégralité de ces remarques ou demandes par courrier électronique.

Je souhaite avoir vos réponses ou réflexions sur ces différents points, sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marcq en Baroeul
Le 20/07/2018
Le commissaire enquêteur
Michel Suarez

PV reçu ce jour
le 20/07/2018
G. SENESCHAEL

Noréade
23 avenue de la Marne
CS 90101
59049 WASQUEHAL CEDEX

A8

**DEPARTEMENT DU NORD**
**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**
**CANTON DE ORCHIES**
**COMMUNE DE ANHIERS**

# MEMOIRE POUR REPONSE

Question 1

Le cas particulier d'un propriétaire d'élevage équin qui dit ne pas produire d'eaux usées et donc de n'avoir à se préoccuper que du traitement des eaux de pluie.
Il n'est donc pas concerné par le zonage et ses eaux de pluie peuvent être gérées soit à la parcelle (à privilégier) soit en se raccordant au réseau public.

Question 2

Le traitement des eaux pluviales, dans le cadre d'un zonage collectif, où le bien fondé du raccordement à un réseau unitaire, pour ce type d'eaux, est remis en question par un intervenant.
Il n'y a aucune obligation à se raccorder à celui-ci (au contraire même)

Question 3

Madame le Maire questionne la manière dont la mairie a été informée de cette enquête.
Le chargé d'opération et le commissaire enquêteur sont passés en Mairie le 23 mai 2018 à 15h.

Question 4

Elle demande également que Noréade envisage d'aider financièrement les personnes devant se raccorder au réseau pour la part qui leur incombe.
Quant à l'aide pour le raccordement, celle-ci n'est prévue à ce jour que pour les raccordements sur un réseau posé depuis moins de 2 ans.(en partenariat avec l'agence de l'eau)

Question 5

La manière dont les dispositions du PLU, en cours de finalisation, sont prises en compte dans ce projet de zonage, notamment les préconisations du SAGE ainsi que la prévision, en nombre significatif (50) , de nouvelles constructions.
La nouvelle station d'épuration en construction qui reprendra les effluents de ANHIERS a été dimensionnée en fonction de l'évolution démographique prévue sur le secteur.

Question 6

-la manière dont les dispositions du PLU, en cours de finalisation, sont prises en compte dans ce projet de zonage, notamment :
- les préconisations du SAGE :
qui souligne : « une vulnérabilité de la ressource en eau face à la pollution est détectée sur la totalité du territoire communal et plus particulièrement sur un secteur triangulaire révélant une strate géologique plus perméable aux pollutions. »
et demande :
-d'envisager au sein des PLU une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour promouvoir des économies d'eau.
-de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, lorsqu'il n'y a pas de risque de contamination, en respectant les règlements en vigueur et en utilisant les techniques alternatives.
-d'intégrer la mise en place d'équipements destinés à la récupération des eaux pluviales dans la conception des espaces publics (récupération, stockage, infiltration)
-d'inciter à la préservation des fossés existants.

Dans la réponse aux permis d'aménager de tous type, concernant la gestion des eaux pluviales, Noréade demande à l'aménageur, une gestion à la parcelle des eaux pluviales ou le rejet au milieu naturel à un débit maximum de 2l/s/ha.
En ce qui concerne les fossés, la politique interne est de ne buser aucun fossé sauf sur demande dûment justifiée. Dans tous les cas nous sommes ambassadeur de l'écoulement des eaux pluviales à surface libre lors de notre participation aux projets.

Question 7

L'information de la mairie et, d'une manière plus large, de la population, de la démarche de mise en place d'un zonage d'assainissement a t-elle été réalisée préalablement à la publication des avis d'enquête ?

Mis à part les démarches classiques demandées pour une enquête publique et une visite en mairie rien d'autre n'a été mis en place.

Question 8

**Quel est le nombre d'habitations situées à proximité des réseaux existants (donc à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif) qui ne sont pas encore raccordées.**

Il n'est pas possible d'avoir le chiffre pour une commune complète pour le moment.
Une politique d'accompagnement au raccordement nous permet de suivre cette donnée sur les rues équipées d'un réseau depuis quelques années seulement.

Question 9

**La manière dont les installations d'assainissement situées dans la zone d'assainissement non collectif sont contrôlées (méthode, périodicité, bien fondé du système utilisé).**

Le service SPANC du centre de Pecquencourt Nord s'attèle au contrôle systématique des installations. Une organisation est mise en place et pour le moment les contrôles sont en cours dans les communes ou des objectifs de bon état écologique ont été donnés par l'agence de l'eau.